



PROCÈS VERBAL - SAISON 2025/2026

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 - PV N°12

PRESENTS : Jean Marc LALET (Président), Thomas BIASSOTTO, Benjamin REBIERE, Jonathan VERMAST
EXCUSE : Damien BRIDIER

Réunion en distanciel du pôle Foot à 11

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Sujet : Demande de la part du club de CA RIBERAC de l'intégration d'une équipe réserve dans le championnat U15 Niveau 2

Considérant que les deux poules de niveau 2 sont en nombre impair,
Considérant que le fait d'intégrer une équipe à l'une des deux poules ne modifie en rien le calendrier car cette équipe réserve prend la place de l'exempt,
Considérant que le championnat n'a pas encore commencé,
Considérant que la poule B est plus adaptée géographiquement pour une éventuelle intégration,

La commission, après délibération et un vote unanime, a décidé ce qui suit :

- intégration de l'équipe B de Ribérac au Niveau 2 poule B (secteur géographique),
- report de la première journée contre l'Alliance FCLB au 18/10/2025 (date de rattrapage) ou avant si accord avec le club d'Alliance FCLB,
- intégration en compétition dès la 2^{ème} journée, pas de report possible pour éviter de prendre du retard dans la compétition.

Cette intégration a bien sûr un caractère exceptionnel.

Fin de réunion.